

# 1. Autorité, objectifs et obligations contraignantes

## Autorité

- 1.1 L'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (« GTAA »), à titre d'exploitant de l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto (l'« aéroport » ou « Toronto Pearson »), a le pouvoir d'exploiter l'aéroport et d'établir ses règles et directives en vertu des lois fédérales et du bail foncier.

## Objectifs

- 1.2 Le Règlement de la GTAA vise à atteindre les objectifs suivants :
  - 1.2.1 Veiller à ce que les opérations aéroportuaires soient menées de manière sûre, sécuritaire, efficace et durable par les usagers de l'aéroport.
  - 1.2.2 Promouvoir la responsabilisation des usagers de l'aéroport afin d'offrir des normes élevées d'efficacité opérationnelle et d'innovation, de sécurité, de service à la clientèle, de collaboration avec les intervenants et de bien-être des employés.
  - 1.2.3 Assurer l'utilisation légale et ordonnée de l'infrastructure, des installations et des services de l'aéroport en tout temps par les usagers de l'aéroport.
  - 1.2.4 Favoriser la conformité aux directives internes, aux plans, aux programmes, aux politiques, aux procédures, aux avis, aux manuels, aux codes, aux normes, aux protocoles et aux pratiques recommandées de la GTAA, et conformément aux dispositions des contrats, des ententes, des licences, des permis et des baux.
  - 1.2.5 Veiller à ce que les opérations de l'aéroport soient menées conformément aux lois, règlements et pratiques recommandés nationaux et internationaux applicables, en particulier dans les domaines de la sûreté, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la santé, de l'accessibilité, de la vie privée et de la confidentialité.

## Obligations contraignantes

- 1.3 Les usagers de l'aéroport acceptent d'être liés par les obligations énoncées dans les règles de la GTAA et s'engagent à veiller à ce que tous leurs agents, titulaires de permis et sous-traitants connaissent et respectent pleinement les articles qui s'appliquent à eux.
- 1.4 Les usagers de l'aéroport sont tenus de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements gouvernementaux qui s'appliquent à leurs activités.
- 1.5 La GTAA s'engage à appliquer le Règlement de la GTAA de façon uniforme, équitable et transparente, et à mener des activités de surveillance et de vérification objectives et rigoureuses.
- 1.6 La GTAA s'est engagée à atteindre un rendement de calibre mondial et a documenté l'engagement de la GTAA à l'égard de la norme Pearson afin de décrire les normes d'excellence opérationnelle dans les domaines relevant de son contrôle direct.

## Date d'entrée en vigueur

- 1.7 Le Règlement de la GTAA entre en vigueur à la date indiquée dans la première ligne du registre des révisions et remplace le Manuel pour les partenaires d'affaires de Toronto Pearson publié le 15 novembre 2011 et modifié pour la dernière fois le 22 avril 2013.

## Modifications

- 1.8 La GTAA se réserve le droit d'apporter des modifications au Règlement de la GTAA de temps à autre et à sa seule discrétion aux fins suivantes :
  - 1.8.1 Traiter des obligations en matière de sécurité, de santé et d'environnement, intégrer les pratiques de développement durable et combler les lacunes liées au rendement opérationnel, au service à la clientèle et à l'expérience des passagers.
  - 1.8.2 Se conformer aux lois et règlements du gouvernement, aux nouveaux cadres et normes juridiques internationaux et aux pratiques exemplaires recommandées à l'échelle mondiale.
  - 1.8.3 Maintenir la viabilité financière, la compétitivité et la réputation de l'aéroport.
- 1.9 La GTAA fournira un avis écrit raisonnable aux usagers de l'aéroport relativement à toute modification future du Règlement de la GTAA par des moyens de communication accessibles et, lorsque des changements sont nécessaires, dans un délai raisonnable pour adapter leurs opérations et se conformer à la modification.

## Conflits avec les lois et règlements du gouvernement

- 1.10 En cas de conflit ou d'incohérence entre le Règlement de la GTAA et les lois ou règlements gouvernementaux, la loi ou le règlement gouvernemental applicable prévalent dans la mesure du conflit ou de l'incohérence.

## Intégration par renvoi

- 1.11 Le Règlement de la GTAA sera intégré par renvoi dans tous les contrats, accords, licences, permis et baux de la GTAA.

## Conformité et responsabilisation

- 1.12 Le non-respect du Règlement de la GTAA peut entraîner :
  - 1.12.1 L'exercice des recours disponibles jugés appropriés par la GTAA, jusqu'à la résiliation de contrats, d'ententes, de licences, de permis et de baux existants, conformément à leurs modalités.
  - 1.12.2 La poursuite de mesures correctives, conformément à l'article 13 (Responsabilisation des usagers et règlement des différends) du Règlement de la GTAA.
  - 1.12.3 Le signalement des cas de non-conformité aux autorités gouvernementales et à tout organisme indépendant compétent, notamment Transports Canada, l'Office des transports du Canada et le Bureau de la sécurité des transports du Canada.